

RC-8/17 : Programme de travail et budget de la Convention de Rotterdam pour l'exercice biennal 2018-2019

La Conférence des Parties,

Prenant note des rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam pour 2016 et du montant estimatif des dépenses pour 2017 au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam)¹,

I

Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

1. *Approuve* le budget-programme de la Convention de Rotterdam pour l'exercice biennal 2018-2019 d'un montant de 8 239 100 dollars aux fins énoncées au tableau 1 de la présente décision;
2. *Autorise* le Secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam à engager des dépenses à hauteur du montant approuvé pour le budget opérationnel, en prélevant sur les liquidités disponibles;
3. *Décide* de maintenir le montant de la réserve opérationnelle à 15 % de la moyenne annuelle des budgets opérationnels pour l'exercice biennal 2018-2019;
4. *Invite* les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à continuer d'apporter et, si possible, à augmenter leur soutien, notamment financier, au fonctionnement de la Convention et de son Secrétariat au cours de l'exercice biennal 2018-2019;
5. *Se félicite* de la contribution que l'Italie et la Suisse continuent de verser au Secrétariat, en tant que pays hôtes de ce dernier, de 1 200 000 euros chacune pour l'exercice biennal, afin de couvrir les dépenses prévues;
6. *Note* que 50 % de la contribution de 1 200 000 euros apportée par la Suisse en tant que pays hôte pour l'exercice biennal, soit 651 466 dollars² seront versés au Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam et 50 % au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international;
7. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'exercice biennal 2018-2019 figurant au tableau 2 de la présente décision et autorise les Secrétaires exécutifs, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière en vigueur à l'ONU, à ajuster ce barème pour y inclure toutes les Parties pour lesquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1^{er} janvier 2018 pour 2018 et avant le 1^{er} janvier 2019 pour 2019;

¹ UNEP/FAO/RC/COP.8/INF/38/Rev.2.

² Les 50 %, se montant à 600 000 euros, qui constituent la contribution de la Suisse en tant que pays hôte au Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2018-2019, correspondent à 651 466 dollars au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies au 1^{er} mai 2017 (1 dollar = 0,921 euro).

8. *Rappelle* que les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées, prie les Parties de payer promptement leurs contributions, exhorte les Parties en mesure de le faire à verser leurs contributions avant le 16 octobre 2017 pour l'année civile 2018 et avant le 16 octobre 2018 pour l'année civile 2019 et prie le Secrétariat de notifier aux Parties le montant de leurs contributions dès que possible durant l'année qui précède l'année pour laquelle les contributions sont exigibles;

9. *Note avec préoccupation* qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam pour 2016 et au titre d'exercices antérieurs, en contravention des dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 5 des règles de gestion financière;

10. *Engage vivement* les Parties à verser leurs contributions promptement, au plus tard le 1^{er} janvier de l'année à laquelle elles se rapportent, et prie le Secrétariat de présenter aux réunions régionales des informations sur l'état des lieux³ concernant les arriérés de contributions et les conséquences de cette situation;

11. *Rappelle* le paragraphe 14 de la décision RC-7/15 et décide de poursuivre la pratique selon laquelle, s'agissant des contributions dues à compter du 1^{er} janvier 2005, aucun représentant d'une Partie qui doit deux ans ou plus d'arriérés de contributions ne pourra devenir membre du Bureau de la Conférence des Parties ni d'aucun autre organe subsidiaire de la Conférence des Parties, étant entendu que cette disposition ne s'applique pas aux Parties qui sont des pays parmi les moins avancés ou qui sont des petits États insulaires en développement, ni aux Parties qui ont convenu d'un calendrier de paiement et qui en respectent les échéances, conformément au règlement financier;

12. *Rappelle également* le paragraphe 15 de la décision RC-7/15 et décide de poursuivre la pratique selon laquelle aucun représentant d'une Partie qui doit quatre ans ou plus d'arriérés de contributions ou bien qui n'a pas convenu d'un calendrier de paiement ou qui n'en respecte pas les échéances, comme stipulé à l'alinéa d) du paragraphe 3 de l'article 5 des règles de gestion financière, ne pourra bénéficier d'un appui financier pour participer à des ateliers intersessions et autres réunions informelles, étant donné que, selon les Normes comptables internationales pour le secteur public, tout arriéré de plus de quatre ans doit être intégralement traité comme une créance douteuse;

13. *Prend note* des efforts des Secrétaires exécutifs et du Président de la Conférence des Parties qui, sous la forme d'une lettre signée conjointement, ont invité les ministres des affaires étrangères des Parties affichant des arriérés de contributions à prendre sans tarder les mesures rectificatives qui s'imposent, demande que cette pratique se poursuive et remercie les Parties qui ont répondu positivement et réglé leurs arriérés;

14. *Prend également note* du tableau indicatif des effectifs du Secrétariat pour l'exercice biennal 2018-2019 utilisé pour le calcul des coûts aux fins de l'élaboration du budget global figurant au tableau 3 de la présente décision;

15. *Autorise* le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel et en dernier recours, à prélever des fonds supplémentaires à concurrence de 100 000 dollars sur le solde net des trois Fonds généraux d'affectation spéciale des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm afin de couvrir tout déficit par rapport à l'enveloppe budgétaire approuvée au titre des effectifs pour l'exercice biennal 2018-2019, au cas où l'augmentation annuelle appliquée au coût réel des effectifs et utilisée pour déterminer l'enveloppe budgétaire à ce titre serait insuffisante, sous réserve que lesdits soldes ne soient pas ramenés en-deçà de la réserve opérationnelle, sauf dans le cas de la Convention de Stockholm, pour laquelle la réserve opérationnelle peut temporairement servir à cette fin;

16. *Autorise* les Secrétaires exécutifs à continuer de déterminer les effectifs du Secrétariat (classe, nombre, répartition) en faisant preuve de souplesse, conformément aux recommandations

³ Aux fins de la présente décision, on entend par « état des lieux » la situation actuelle en matière d'arriérés, les difficultés à régler les contributions mises en recouvrement par suite de restrictions échappant au contrôle des juridictions nationales et l'état d'avancement de tout plan de paiement des arriérés convenu avec le Secrétariat.

émises par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport d'audit⁴, sous réserve que les Secrétaires exécutifs restent dans la limite des dépenses de personnel globales indiquées au tableau 3 de la présente décision pour l'exercice biennal 2018-2019;

17. *Invite* le Secrétaire exécutif à continuer de coopérer, pour les questions relatives aux programmes, avec le secrétariat provisoire de la Convention de Minamata et à fournir à ce dernier tout service de secrétariat nécessaire, qui serait intégralement financé par la Conférence des Parties à la Convention de Minamata;

18. *Prie* le Secrétariat de veiller à utiliser pleinement le montant à sa disposition au titre des dépenses d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 2018-2019 et, si possible, d'imputer ces dépenses sur les rubriques administratives du budget approuvé;

II

Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

19. *Prend note* des montants estimatifs indiqués au tableau 1 de la présente décision pour financer les activités au titre de la Convention à imputer sur le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires), d'un montant de 3 957 125 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019;

20. *Note* que les ressources demandées au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires qui figurent dans le budget sont l'aboutissement des meilleurs efforts du Secrétariat pour être réaliste et reflètent les priorités convenues par l'ensemble des Parties et engage vivement les Parties et invite les non Parties et autres intéressés à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires afin d'encourager les donateurs à faire de même;

21. *Invite* la Suisse à inclure dans sa contribution au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires un appui visant notamment à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés, et des petits États insulaires en développement et Parties à économie en transition aux réunions de la Convention ainsi qu'aux activités conjointes au titre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

22. *Engage vivement* les Parties et invite les autres intéressés en mesure de le faire à verser d'urgence des contributions au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires en vue d'assurer la participation pleine et entière des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et des Parties à économie en transition aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

III

Travaux préparatoires en vue du prochain exercice biennal

23. *Décide* de prolonger les deux Fonds d'affectation spéciale pour la Convention jusqu'au 31 décembre 2019 et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de les prolonger pour l'exercice biennal 2018-2019, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

⁴ Rapport d'audit n° 2014/024 de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne, téléchargeable en anglais à l'adresse suivante : <https://oios.un.org/page/download/id/120>.

24. *Prend note* des efforts déployés depuis 2012 pour utiliser plus efficacement les ressources financières et humaines du secrétariat conjoint et encourage les Secrétaires exécutifs à poursuivre ces efforts dans les activités futures du Secrétariat;

25. *Prie* les Secrétaires exécutifs de préparer un budget pour l'exercice biennal 2020-2021, que la Conférence des Parties examinera à sa neuvième réunion, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation sur lesquels repose ce budget et en présentant les dépenses pour l'exercice biennal 2020-2021 par programme;

26. *Note* qu'il est nécessaire de faciliter l'établissement des priorités en fournissant aux Parties, en temps utile, des informations sur les incidences financières des diverses possibilités qui sont envisagées et, à cette fin, prie les Secrétaires exécutifs d'inclure dans le projet de budget opérationnel pour l'exercice biennal 2020-2021 deux scénarios en matière de financement qui tiennent compte des gains d'efficacité mis en évidence comme suite au paragraphe 24 ci-dessus et qui reposent sur :

a) L'évaluation, par les Secrétaires exécutifs, des ajustements qu'il est nécessaire d'apporter au budget opérationnel pour financer toutes les propositions ayant des incidences budgétaires soumises à la Conférence des Parties, qui ne devraient pas représenter, en valeur nominale, une hausse de plus de 5 % par rapport au budget de l'exercice biennal 2018-2019;

b) Le maintien du budget opérationnel à son niveau de 2018-2019 en termes nominaux;

27. *Prie* le Secrétariat, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'indiquer à la Conférence des Parties quelles activités ont été financées par la contribution de cette dernière à la mise en œuvre du programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019 et d'indiquer les activités qui seront exécutées, financées ou cofinancées par cette contribution dans le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021;

28. *Prie* les Secrétaires exécutifs de fournir à la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion ordinaire, le cas échéant, une estimation du coût des activités ayant des incidences budgétaires qui ne sont pas prévues dans le projet de programme de travail mais figurent dans les projets de décision proposés, avant l'adoption de ces décisions par la Conférence des Parties;

29. *Souligne* la nécessité de veiller à ce que les ressources demandées au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires qui figurent dans le budget pour la période 2020-2021 soient réalistes et reflètent les priorités convenues par l'ensemble des Parties afin d'encourager les donateurs à verser des contributions volontaires;

30. *Prie* le Secrétariat d'identifier avec d'autres organisations œuvrant dans le domaine des produits chimiques et des déchets, des éléments de coopération qui pourraient être inscrits au programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à la décision RC-8/10 sur la coopération et la coordination au niveau international.

Tableau 1
Budget-programme, réserves et financement pour l'exercice biennal 2018-2019
(en dollars)
Budget-programme

		Fonds général d'affectation spéciale			Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires		
		Bâle	Rotterdam	Stockholm	Bâle	Rotterdam	Stockholm
1	Quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle	557 575			1 014 871		
2	Neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam		557 575			1 014 871	
3	Neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention Stockholm			557 575			1 014 871
4	Onzième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle	347 982			669 512		
5	Quatorzième et quinzième réunions du Comité d'étude des produits chimiques de la Convention de Rotterdam et atelier d'orientation à l'intention des membres dudit Comité		517 208			89 535	
6	Quatorzième et quinzième réunions du Comité d'études des polluants organiques persistants de la Convention de Stockholm			952 962			111 552
7	Réunion du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle et réunion conjointe des Bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	50 900					
8	Réunion du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et réunion conjointe des Bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm		30 200				
9	Réunion du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm et réunion conjointe des Bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm			44 000			
10	Treizième réunion du Comité pour la mise en œuvre et le respect de la Convention de Bâle	35 000			30 280		
12	Appui aux travaux des organes scientifiques des conventions et coordination entre ces organes				40 000	40 000	40 000
13	Programme d'assistance technique et de renforcement des capacités des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ¹				516 000	636 500	637 500
14	Activités de formation et de renforcement des capacités au titre de la Convention de Bâle				1 000 000		
15	Activités de formation et de renforcement des capacités au titre de la Convention de Rotterdam					1 000 000	
16	Activités de formation et de renforcement des capacités au titre de la Convention de Stockholm						1 000 000
18	Partenariats pour l'assistance technique				566 600	278 800	39 600
19	Coordination des centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm et appui à ces centres et coopération et coordination entre les centres régionaux	44 150		44 150	300 000		300 000
20	Appui scientifique aux Parties à la Convention de Bâle	275 000		20 000	235 000		
21	Appui scientifique aux Parties à la Convention de Rotterdam		60 000			130 000	
22	Appui scientifique aux Parties à la Convention de Stockholm			135 000			372 000

	Fonds général d'affectation spéciale			Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires		
	Bâle	Rotterdam	Stockholm	Bâle	Rotterdam	Stockholm
23			60 000			398 000
24	42 500		70 000	107 500		20 000
25	42 705	92 792	42 703	83 334	83 330	83 336
26	33 400	33 200	33 400			
27	10 000	10 000	10 000			
28	122 300	225 427	204 868			
29						
30	12 000	12 000	12 000			
32				402 500		
33				20 000		
34				677 500		
35	364 080	212 040	364 080			
36	100 000	80 000	100 000			
37	6 488 841	5 460 797	7 599 014	228 845	228 845	228 845
	8 526 433	7 291 239	10 249 752	5 891 942	3 501 881	4 245 704
	1 108 436	947 861	1 332 468	765 951	455 244	551 941
	9 634 869	8 239 100	11 582 220	6 657 894	3 957 125	4 797 645
Total général		29 456 189		15 412 664		

¹ L'étude d'impact de la mise en œuvre du plan d'assistance technique est financée en priorité au moyen de contributions non préaffectées aux Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires des conventions.

Réserves

	Bâle	Rotterdam	Stockholm
Budget approuvé du Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2018-2019	9 634 869	8 239 100	11 582 220
Réserve opérationnelle			
Niveau actuel	705 363	611 008	748 847
Niveau requis	722 615	617 933	868 666
Changements approuvés de la réserve opérationnelle	17 252	6 924	119 820
Provision spéciale pour risques de la Convention de Rotterdam			
Niveau actuel	0	292 540	0
Changements approuvés de la provision spéciale pour risques de la Convention de Rotterdam	0	0	0
Total requis pour le budget approuvé et les changements au niveau de la réserve et de la provision	9 652 121	8 246 025	11 702 039

Financement

	Bâle	Rotterdam	Stockholm
Financé sur le solde du Fonds d'affectation spéciale	0	0	0
Financé sur la provision spéciale pour risques de la Convention de Rotterdam	0	0	0
Financé par les contributions de pays hôte de la Suisse ^{1,2}	0	651 466	1 934 389
Financé par les contributions de pays hôte de l'Italie ¹	0	1 302 932	0
Financé par les contributions des Parties	9 652 121	6 291 627	9 767 650

¹ La contribution de pays hôte pour la Convention de Rotterdam a été annoncée en euros et convertie en dollars au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies au 1^{er} mai 2017 (1 dollar = 0,921 euro).

² La contribution de pays hôte pour la Convention de Stockholm a été annoncée en francs suisses et convertie en dollars au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies au 1^{er} mai 2017 (1 dollar = 0,996 franc suisse).

Tableau 2
Répartition des contributions entre les Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour l'exercice biennal 2018-2019 (en dollars)

Barème du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies		Convention de Bâle (BCL)			Convention de Rotterdam (ROL)			Convention de Stockholm (SCL)		
Partie	Barème de l'ONU	Barème ajusté BC, pour cent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal	Barème ajusté RC, pour cent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal	Barème ajusté SC, pour cent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal			
Notes	1)	2)	4)	3)	4)	3)	4)			
	%	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars
-										
1 Afghanistan	0,006	1	0,008	362	1	0,010	315	1	0,010	488
2 Afrique du Sud	0,364	156	0,455	21 968	132	0,462	14 525	152	0,481	23 514
3 Albanie	0,008	2	0,010	483	2	0,010	315	2	0,010	488
4 Algérie	0,161	3	0,201	9 717	-	s.o.	s.o.	3	0,213	10 400
5 Allemagne	6,389	66	7,990	385 589	53	8,104	254 949	63	8,451	412 725
6 Andorre	0,006	4	0,008	362	-	s.o.	s.o.	4	s.o.	s.o.
7 Angola	0,010	5	0,010	483	-	s.o.	s.o.	-	0,010	488
8 Antigua-et-Barbuda	0,002	6	0,003	121	3	0,010	315	5	0,010	488
9 Arabie saoudite	1,146	147	1,433	69 163	124	1,454	45 730	142	1,516	74 031
10 Argentine	0,892	7	1,115	53 834	4	1,131	35 595	6	1,180	57 623
11 Arménie	0,006	8	0,008	362	5	0,010	315	7	0,010	488
12 Australie	2,337	9	2,923	141 043	6	2,964	93 256	8	3,091	150 969
13 Autriche	0,720	10	0,900	43 454	7	0,913	28 731	9	0,952	46 511
14 Azerbaïdjan	0,060	11	0,075	3 621	-	s.o.	s.o.	10	0,079	3 876
15 Bahamas	0,014	12	0,018	845	-	s.o.	s.o.	11	0,019	904
16 Bahreïn	0,044	13	0,055	2 655	8	0,056	1 756	12	0,058	2 842
17 Bangladesh	0,010	14	0,010	483	-	s.o.	s.o.	13	0,010	488
18 Barbade	0,007	15	0,009	422	-	s.o.	s.o.	14	0,010	488
19 Bélarus	0,056	16	0,070	3 380	-	s.o.	s.o.	15	0,074	3 618
20 Belgique	0,885	17	1,107	53 412	9	1,123	35 315	16	1,171	57 170
21 Belize	0,001	18	0,001	60	10	0,010	315	17	0,010	488
22 Bénin	0,003	19	0,004	181	11	0,010	315	18	0,010	488
23 Bhoutan	0,001	20	0,001	60	-	s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.
24 Bolivie (État plurinational de)	0,012	21	0,015	724	12	0,000	0	19	0,016	775

Barème du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies		Convention de Bâle (BCL)				Convention de Rotterdam (ROL)			Convention de Stockholm (SCL)				
Partie	Barème de l'ONU	Barème ajusté BC, pour cent		Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté RC, pour cent		Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté SC, pour cent		Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal	
Notes	1)	2)		4)		3)		4)		3)		4)	
	%	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars
-													
25	Bosnie-Herzégovine	0,013	22	0,016	785	13	0,016	519	20	0,017		840	
26	Botswana	0,014	23	0,018	845	14	0,018	559	21	0,019		904	
27	Brésil	3,823	24	4,781	230 726	15	4,849	152 554	22	5,057		246 963	
28	Brunéi Darussalam	0,029	25	0,036	1 750	-	s.o.	s.o.	-	s.o.		s.o.	
29	Bulgarie	0,045	26	0,056	2 716	16	0,057	1 796	23	0,060		2 907	
30	Burkina Faso	0,004	27	0,005	241	17	0,010	315	24	0,010		488	
31	Burundi	0,001	28	0,001	60	18	0,010	315	25	0,010		488	
32	Cabo Verde	0,001	29	0,001	60	19	0,010	315	26	0,010		488	
33	Cambodge	0,004	30	0,005	241	20	0,010	315	27	0,010		488	
34	Cameroun	0,010	31	0,013	604	21	0,013	399	28	0,013		646	
35	Canada	2,921	32	3,653	176 288	22	3,705	116 561	29	3,864		188 695	
36	Chili	0,399	35	0,499	24 080	24	0,506	15 922	32	0,528		25 775	
37	Chine	7,921	36	9,906	478 049	25	10,048	316 082	33	10,477		511 691	
38	Chypre	0,043	45	0,054	2 595	33	0,055	1 716	42	0,057		2 778	
39	Colombie	0,322	37	0,403	19 433	26	0,408	12 849	34	0,426		20 801	
40	Comores	0,001	38	0,001	60	-	s.o.	s.o.	35	0,010		488	
41	Congo	0,006	39	0,008	362	27	0,010	315	36	0,010		488	
42	Costa Rica	0,047	41	0,059	2 837	29	0,060	1 876	38	0,062		3 036	
43	Côte d'Ivoire	0,009	42	0,011	543	30	0,011	359	39	0,010		488	
44	Croatie	0,099	43	0,124	5 975	31	0,126	3 951	40	0,131		6 395	
45	Cuba	0,065	44	0,081	3 923	32	0,082	2 594	41	0,086		4 199	
46	Danemark	0,584	49	0,730	35 246	37	0,741	23 304	46	0,772		37 726	
47	Djibouti	0,001	50	0,001	60	38	0,010	315	47	0,010		488	
48	Dominique	0,001	51	0,001	60	39	0,010	315	48	0,010		488	
49	Égypte	0,152	54	0,190	9 174	-	s.o.	s.o.	51	0,201		9 819	
50	El Salvador	0,014	55	0,018	845	42	0,018	559	52	0,019		904	
51	Émirats arabe unis	0,604	177	0,755	36 453	149	0,766	24 102	172	0,799		39 018	
52	Équateur	0,067	53	0,084	4 044	41	0,085	2 674	50	0,089		4 328	
53	Érythrée	0,001	57	0,001	60	44	0,010	315	53	0,010		488	
54	Espagne	2,443	157	3,055	147 440	133	3,099	97 486	153	3,231		157 816	
55	Estonie	0,038	58	0,048	2 293	45	0,048	1 516	54	0,050		2 455	
56	État de Palestine	0,001	159	0,001	60	-	s.o.	s.o.	-	s.o.		s.o.	
57	Éthiopie	0,010	59	0,010	483	46	0,010	315	55	0,010		488	
58	Fédération de Russie	3,088	140	3,862	186 367	118	3,917	123 225	135	4,085		199 483	
59	Fidji	0,003		s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.	57	0,010		488	
60	Finlande	0,456	61	0,570	27 521	48	0,578	18 196	58	0,603		29 457	
61	France	4,859	62	6,076	293 251	49	6,164	193 895	59	6,427		313 888	
62	Gabon	0,017	63	0,021	1 026	50	0,022	678	60	0,022		1 098	
63	Gambie	0,001	64	0,001	60	51	0,010	315	61	0,010		488	
64	Géorgie	0,008	65	0,010	483	52	0,010	315	62	0,010		488	

Barème du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies		Convention de Bâle (BCL)			Convention de Rotterdam (ROL)			Convention de Stockholm (SCL)			
Partie	Barème de l'ONU	Barème ajusté BC, pour cent		Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté RC, pour cent		Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté SC, pour cent	
Notes	1)	2)	4)	3)	4)	3)	4)	3)	4)		
	%	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	
-											
65	Ghana	0,016	67	0,020	966	54	0,020	638	64	0,021	1 034
66	Grèce	0,471	68	0,589	28 426	55	0,597	18 795	65	0,623	30 426
67	Guatemala	0,028	69	0,035	1 690	56	0,036	1 117	66	0,037	1 809
68	Guinée	0,002	70	0,003	121	57	0,010	315	67	0,010	488
69	Guinée-Bissau	0,001	71	0,001	60	58	0,010	315	68	0,010	488
70	Guinée équatoriale	0,010	56	0,010	483	43	0,010	315	-	s.o.	s.o.
71	Guyana	0,002	72	0,003	121	59	0,010	315	69	0,010	488
72	Honduras	0,008	73	0,010	483	60	0,010	315	70	0,010	488
73	Hongrie	0,161	74	0,201	9 717	61	0,204	6 425	71	0,213	10 400
74	Îles Cook	0,001	40	0,001	60	28	0,010	315	37	0,010	488
75	Îles Marshall	0,001	106	0,001	60	90	0,010	315	100	0,010	488
76	Îles Salomon	0,001		s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.	150	0,010	488
77	Inde	0,737	76	0,922	44 479	62	0,935	29 410	73	0,975	47 610
78	Indonésie	0,504	77	0,630	30 417	63	0,639	20 112	74	0,667	32 558
79	Iran (République islamique d')	0,471	78	0,589	28 426	64	0,597	18 795	75	0,623	30 426
80	Iraq	0,129	79	0,161	7 785	-	s.o.	s.o.	76	0,171	8 333
81	Irlande	0,335	80	0,419	20 218	65	0,425	13 368	77	0,443	21 641
82	Islande	0,023	75	0,029	1 388	-	s.o.	s.o.	72	0,030	1 486
83	Israël	0,430	81	0,538	25 951	66	0,545	17 159	-	s.o.	s.o.
84	Italie	3,748	82	4,687	226 200	67	4,754	149 562	-	s.o.	s.o.
85	Jamaïque	0,009	83	0,011	543	68	0,011	359	78	0,010	488
86	Japon	9,680	84	12,105	584 208	69	12,279	386 274	79	12,804	625 321
87	Jordanie	0,020	85	0,025	1 207	70	0,025	798	80	0,026	1 292
88	Kazakhstan	0,191	86	0,239	11 527	71	0,242	7 622	81	0,253	12 338
89	Kenya	0,018	87	0,023	1 086	72	0,023	718	82	0,024	1 163
90	Kirghizistan	0,002	90	0,003	121	74	0,010	315	85	0,010	488
91	Kiribati	0,001	88	0,001	60	-	s.o.	s.o.	83	0,010	488
92	Koweït	0,285	89	0,356	17 200	73	0,362	11 373	84	0,377	18 411
93	Lesotho	0,001	94	0,001	60	78	0,010	315	89	0,010	488
94	Lettonie	0,050	92	0,063	3 018	76	0,063	1 995	87	0,066	3 230
95	L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	168	0,009	422	142	0,010	315	163	0,010	488
96	Liban	0,046	93	0,058	2 776	77	0,058	1 836	88	0,061	2 972
97	Libéria	0,001	95	0,001	60	79	0,010	315	90	0,010	488
98	Liechtenstein	0,007	97	0,009	422	81	0,010	315	92	0,010	488
99	Lituanie	0,072	98	0,090	4 345	82	0,091	2 873	93	0,095	4 651
100	Luxembourg	0,064	99	0,080	3 863	83	0,081	2 554	94	0,085	4 134
101	Lybie	0,125	96	0,156	7 544	80	0,159	4 988	91	0,165	8 075
102	Madagascar	0,003	100	0,004	181	84	0,010	315	95	0,010	488

Barème du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies		Convention de Bâle (BCL)				Convention de Rotterdam (ROL)			Convention de Stockholm (SCL)				
Partie	Barème de l'ONU	Barème ajusté BC, pour cent		Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté RC, pour cent		Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté SC, pour cent		Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal	
		1)	2)	4)	No.	3)	4)	3)	4)				
Notes	%	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars			
-													
103 Malaisie	0,322	102	0,403	19 433	86	0,408	12 849	-	s.o.	s.o.			
104 Malawi	0,002	101	0,003	121	85	0,010	315	96	0,010	488			
105 Maldives	0,002	103	0,003	121	87	0,010	315	97	0,010	488			
106 Mali	0,003	104	0,004	181	88	0,010	315	98	0,010	488			
107 Malte	0,016	105	0,020	966	89	0,020	638	99	0,021	1 034			
108 Maroc	0,054	114	0,068	3 259	96	0,068	2 155	108	0,071	3 488			
109 Maurice	0,012	108	0,015	724	92	0,015	479	102	0,016	775			
110 Mauritanie	0,002	107	0,003	121	91	0,010	315	101	0,010	488			
111 Mexique	1,435	109	1,795	86 605	93	1,820	57 263	103	1,898	92 700			
112 Micronésie (États fédérés de)	0,001	110	0,001	60	-	s.o.	s.o.	104	0,010	488			
113 Monaco	0,010	111	0,013	604	-	s.o.	s.o.	105	0,013	646			
114 Mongolie	0,005	112	0,006	302	94	0,010	315	106	0,010	488			
115 Monténégro	0,004	113	0,005	241	95	0,010	315	107	0,010	488			
116 Mozambique	0,004	115	0,005	241	97	0,010	315	109	0,010	488			
117 Myanmar	0,010	116	0,010	483	-	s.o.	s.o.	110	0,010	488			
118 Namibie	0,010	117	0,013	604	98	0,519	16 334	111	0,013	646			
129 Nauru	0,001	118	0,001	60	-	s.o.	s.o.	112	0,010	488			
120 Népal	0,006	119	0,008	362	99	0,010	315	113	0,010	488			
121 Nicaragua	0,004	122	0,005	241	102	0,010	315	116	0,010	488			
122 Niger	0,002	123	0,003	121	103	0,010	315	117	0,010	488			
123 Nigéria	0,209	124	0,261	12 614	104	0,265	8 340	118	0,276	13 501			
124 Nioué	0,001		s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.	119	0,010	488			
125 Norvège	0,849	125	1,062	51 239	105	1,077	33 879	120	1,123	54 845			
126 Nouvelle-Zélande	0,268	121	0,335	16 174	101	0,340	10 694	115	0,354	17 313			
127 Oman	0,113	126	0,141	6 820	106	0,143	4 509	121	0,149	7 300			
128 Ouganda	0,009	175	0,010	483	147	0,010	315	170	0,010	488			
129 Ouzbékistan	0,023	181	0,029	1 388	-	s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.			
130 Pakistan	0,093	127	0,116	5 613	107	0,118	3 711	122	0,123	6 008			
131 Palaos	0,001	128	0,001	60	-	s.o.	s.o.	123	0,010	488			
132 Panama	0,034	129	0,043	2 052	108	0,043	1 357	124	0,045	2 196			
133 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	130	0,005	241	-	s.o.	s.o.	125	0,010	488			
134 Paraguay	0,014	131	0,018	845	109	0,018	559	126	0,019	924			
135 Pays-Bas	1,482	120	1,853	89 442	100	1,880	59 138	114	1,960	95 736			
136 Pérou	0,136	132	0,170	8 208	110	0,173	5 427	127	0,180	8 786			
137 Philippines	0,165	133	0,206	9 958	111	0,209	6 584	128	0,218	10 659			
138 Pologne	0,841	134	1,052	50 756	112	1,067	33 560	129	1,112	54 328			
139 Portugal	0,392	135	0,490	23 658	113	0,497	15 643	130	0,519	25 323			
140 Qatar	0,269	136	0,336	16 235	114	0,341	10 734	131	0,356	17 377			
141 République arabe	0,024	165	0,030	1 448	140	0,030	958	160	0,032	1 550			

Barème du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies		Convention de Bâle (BCL)				Convention de Rotterdam (ROL)			Convention de Stockholm (SCL)				
Partie	Barème de l'ONU	Barème ajusté BC, pour cent		Contribution <u>annuelle</u> moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté RC, pour cent		Contribution <u>annuelle</u> moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté SC, pour cent		Contribution <u>annuelle</u> moyenne pour l'exercice biennal	
		1)	2)	4)		3)	4)	3)	4)				
Notes	%	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars			
- syrienne													
142 République centrafricaine	0,001	33	0,001	60	-	s.o.	s.o.	30	0,010	488			
143 République de Corée	2,039	137	2,550	123 058	115	2,586	81 365	132	2,697	131 718			
144 République démocratique du Congo	0,008	48	0,010	483	36	0,010	315	45	0,010	488			
145 République démocratique populaire lao	0,003	91	0,004	181	75	0,010	315	86	0,010	488			
146 République de Moldova	0,004	138	0,005	241	116	0,010	315	133	0,010	488			
147 République dominicaine	0,046	52	0,058	2 776	40	0,058	1 836	49	0,061	2 972			
148 République populaire démocratique de Corée	0,005	47	0,006	302	35	0,010	315	44	0,010	488			
149 République-Unie de Tanzanie	0,010	179	0,010	483	151	0,010	315	174	0,010	488			
150 Roumanie	0,184	139	0,230	11 105	117	0,233	7 342	134	0,243	11 886			
151 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,463	178	5,581	269 351	150	5,661	178 093	173	5,903	288 307			
152 Rwanda	0,002	141	0,003	121	119	0,010	315	136	0,010	488			
153 Sainte-Lucie	0,001	143	0,001	60	-	s.o.	s.o.	138	0,010	488			
154 Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	142	0,001	60	120	0,010	315	137	0,010	488			
155 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	144	0,001	60	121	0,010	315	139	0,010	488			
156 Samoa	0,001	145	0,001	60	122	0,010	315	140	0,010	488			
157 Sao Tomé-et-Principe	0,001	146	0,001	60	123	0,010	315	141	0,010	488			
158 Sénégal	0,005	148	0,006	302	125	0,010	315	143	0,010	488			
159 Serbie	0,032	149	0,040	1 931	126	0,041	1 277	144	0,042	2 067			
160 Seychelles	0,001	150	0,001	60	-	s.o.		145	0,010	488			
161 Sierra Leone	0,001	151	0,001	60	127	0,010	315	146	0,010	488			
162 Singapour	0,447	152	0,559	26 977	128	0,567	17 837	147	0,591	28 876			
163 Slovaquie	0,160	153	0,200	9 656	129	0,203	6 385	148	0,212	10 336			
164 Slovénie	0,084	154	0,105	5 070	130	0,107	3 352	149	0,111	5 426			
165 Somalie	0,001	155	0,001	60	131	0,010	315	151	0,010	488			
166 Soudan	0,010	160	0,010	483	135	0,010	315	155	0,010	488			
167 Sri Lanka	0,031	158	0,039	1 871	134	0,039	1 237	154	0,041	2 003			
168 Suède	0,956	163	1,196	57 697	138	1,213	38 149	158	1,265	61 757			
169 Suisse	1,140	164	1,426	68 801	139	1,446	45 491	159	1,508	73 643			
170 Suriname	0,006	161	0,008	362	136	0,010	315	156	0,010	488			
171 Swaziland	0,002	162	0,003	121	137	0,010	315	157	0,010	488			
172 Tadjikistan	0,004	166	0,005	241	-	s.o.	s.o.	161	0,010	488			
173 Tchad	0,005	34	0,006	302	23	0,010	315	31	0,010	488			
174 Tchèque	0,344	46	0,430	20 761	34	0,436	13 727	43	0,455	22 222			

Barème du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies		Convention de Bâle (BCL)			Convention de Rotterdam (ROL)			Convention de Stockholm (SCL)		
Partie	Barème de l'ONU	Barème ajusté BC, pour cent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté RC, pour cent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal		Barème ajusté SC, pour cent	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal	
Notes	1)	2)	4)		3)	4)		3)	4)	
	% No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	No.	%	Dollars	
-										
175 Thaïlande	0,291 167	0,364	17 562	141	0,369	11 612	162	0,385	18 798	
176 Togo	0,001 169	0,001	60	143	0,010	315	164	0,010	488	
177 Tonga	0,001 170	0,001	60	144	0,010	315	165	0,010	488	
178 Trinité-et-Tobago	0,034 171	0,043	2 052	145	0,043	1 357	166	0,045	2 196	
179 Tunisie	0,028 172	0,035	1 690	146	0,036	1 117	167	0,037	1 809	
180 Turkménistan	0,026 174	0,033	1 569	-	s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.	
181 Turquie	1,018 173	1,273	61 438	-	s.o.	s.o.	168	1,347	65 762	
182 Tuvalu	0,001	s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.	169	0,010	488	
183 Ukraine	0,103 176	0,129	6 216	148	0,131	4 110	171	0,136	6 654	
184 Union européenne	2,500 60	2,500	120 652	47	2,500	78 645	56	2,500	122 096	
185 Uruguay	0,079 180	0,099	4 768	152	0,100	3 152	175	0,104	5 103	
186 Vanuatu	0,001	s.o.	s.o.	-	s.o.	s.o.	176	0,010	488	
187 Venezuela	0,571 182	0,714	34 461	153	0,724	22 785	177	0,755	36 886	
188 Viet Nam	0,058 183	0,073	3 500	154	0,074	2 314	178	0,077	3 747	
189 Yémen	0,010 184	0,010	483	155	0,010	315	179	0,010	488	
190 Zambie	0,007 185	0,009	422	156	0,010	315	180	0,010	488	
191 Zimbabwe	0,004 186	0,005	241	157	0,010	315	181	0,010	488	
Total (annuel)	80,490	100,000	4 826 060		100,000	3 145 813		100,000	4 883 825	
Total (biennal)			9 652 121			6 291 627			9 767 650	

Notes :

1) Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies figurant dans la résolution 70/245 de l'Assemblée générale, adoptée le 23 décembre 2015 à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale pour les années 2016, 2017 et 2018.

2) Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 5 des règles de gestion financière de la Convention de Bâle, les contributions versées chaque année par les Parties devraient être calculées sur la base d'un barème indicatif fondé sur le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies tel qu'adopté par l'Assemblée générale, ajusté de telle sorte i) qu'aucune Partie n'acquiesce une contribution inférieure à 0,001 % du total, ii) qu'aucune contribution ne représente plus de 22 % du total et iii) qu'aucune contribution d'une Partie parmi les pays les moins avancés n'excède 0,01 % du total.

3) Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 5 des règles de gestion financières des conventions de Rotterdam et de Stockholm, les contributions versées chaque année par les Parties devraient être calculées sur la base d'un barème indicatif fondé sur le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies tel qu'adopté par l'Assemblée générale, ajusté de telle sorte i) qu'aucune Partie n'acquiesce une contribution inférieure à 0,01 % du total, ii) qu'aucune contribution ne représente plus de 22 % du total et iii) qu'aucune contribution d'une Partie parmi les pays les moins avancés n'excède 0,01 % du total.

4) Il s'agit de la contribution annuelle devant être versée par les Parties en 2018 et en 2019. Cette contribution est identique pour les deux années et est fondée sur le montant total des Fonds requis pour l'exercice biennal et la moyenne des ressources nécessaires pour l'année.

s.o. : sans objet.

Tableau 3

Tableau indicatif des effectifs du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour l'exercice biennal 2018-2019

Postes financés par les Fonds généraux d'affectation spéciale (à des fins d'évaluation des coûts uniquement)

Catégorie et classe des fonctionnaires	Effectifs des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm approuvés pour 2016-2017				Total des effectifs des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm proposés pour 2018-2019			
	Financés par les ressources de base	En nature par la FAO	Dépenses d'appui aux programmes du PNUE	Total	Financés par les ressources de base	En nature par la FAO	Dépenses d'appui aux programmes du PNUE	Total
A. Administrateurs								
D-2	1,00	0,25	–	1,25	1,00	0,25	–	1,25
D-1	1,00	–	–	1,00	1,00	–	–	1,00
P-5	7,50	–	–	7,50	7,00	–	–	7,00
P-4	8,00	–	2,00	10,00	7,00	–	2,00	9,00
P-3	17,50	1,00	–	18,50	16,00	1,00	–	17,00
P-2	2,00	–	–	2,00	2,00	–	–	2,00
Total partiel A	37,00	1,25	2,00	40,25	34,00	1,25	2,00	37,25
B. Agents des services généraux								
SG	13,00	1,25	6,00	20,25	12,00	1,25	6,00	19,25
Total partiel B	13,00	1,25	6,00	20,25	12,00	1,25	6,00	19,25
TOTAL (A+B)	50,00	2,50	8,00	60,50	46,00	2,50	8,00	56,50
Notes	1)	2)	3)		1)	2)	3)	

Notes :

- 1) Postes financés par les contributions mises en recouvrement.
- 2) Fournis par la FAO à titre de contribution en nature, celle-ci faisant partie du Secrétariat de la Convention de Rotterdam.
- 3) Financés par les dépenses d'appui aux programmes de 13 % provenant de contributions mises en recouvrement (ressources de base) ainsi que de contributions volontaires (finances, administration et personnel chargé de la logistique).

Postes financés par les Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires et pour la coopération technique (à des fins d'évaluation des coûts uniquement)

Catégorie et classe des fonctionnaires	Effectifs des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm approuvés pour 2016-2017	Total des effectifs des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm proposés pour 2018-2019
A. Administrateurs		
D-2	–	–
D-1	–	–
P-5	–	–
P-4	1,00	
P-3	5,25	1,00
P-2	–	–
Total partiel A	6,25	1,00
B. Agents des services généraux		
SG	4,00	1,00
Total partiel B	4,00	1,00
TOTAL (A+B)	10,25	2,00
Notes		1)

Note :

1) Le personnel financé par des contributions volontaires sera recruté uniquement si des Fonds sont disponibles.

Coûts salariaux prévus pour Genève pour l'exercice biennal 2018-2019 (en dollars)

	2016	2017	2018	2019	2018-2019
A. Administrateurs					
D-2	332 988	339 648	346 441	353 370	699 811
D-1	332 988	339 648	346 441	353 370	699 811
P-5	295 207	301 111	307 133	313 276	620 409
P-4	224 791	229 287	233 873	238 550	472 423
P-3	183 774	187 449	191 198	195 022	386 221
P-2	144 919	147 817	150 773	153 789	304 562
B. Agents des services généraux					
SG	131 318	133 945	136 623	139 356	275 979
C. Autres coûts directs de personnel					
Coûts des recrutements liés aux départs en retraite et aux remplacements					351 115
Assurance maladie après la cessation de service	116 000	117 624	119 271	120 941	240 211
Notes	1)	2)	2)	2)	3), 4)

Notes :

1) Les coûts salariaux réels moyens incluant les prestations accordées au personnel des conventions BRS à Genève pour 2016 ont été utilisés comme base pour prévoir les coûts salariaux futurs.

2) Les dépenses de personnel pour 2017, 2018 et 2019 ont été estimées en utilisant les coûts réels de 2016 augmentés de 2 % par année pour couvrir les augmentations automatiques de salaire, l'inflation, les fluctuations de taux de change et les évolutions défavorables inattendues au niveau des coûts salariaux.

3) Les coûts salariaux réels prévus pour l'exercice biennal n'incluent pas le montant estimatif des coûts liés aux départs en retraite et aux recrutements s'élevant à 351 115 dollars pour 4 membres du personnel qui sont partis en retraite et qu'il a fallu remplacer. Les coûts liés aux départs en retraite/recrutements font partie intégrante des dépenses de personnel et ont été ajoutés séparément.

4) L'Assurance maladie après la cessation de service est une nouvelle dépense liée au personnel qui représente 3 % du salaire net de base de tous les membres du personnel et est obligatoire dans le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies depuis 1^{er} janvier 2017. Ces dépenses n'étaient pas encore obligatoires en 2016 et sont donc incluses séparément.

Coûts salariaux prévus pour Rome pour l'exercice biennal 2018-2019 (en dollars)

Catégorie et classe des fonctionnaires	2016	2017	2018	2019	2018-2019
A. Administrateurs					
P-5	220 381	224 788	229 284	233 870	463 154
P-4	228 301	232 867	237 524	242 274	479 798
P-3	185 452	189 161	192 944	196 803	389 747
P-2	136 869	139 607	142 399	145 247	287 645
B. Agents des services généraux					
SG	94 042	95 923	97 842	99 799	197 640
C. Autres coûts directs de personnel					
Assurance maladie après la cessation de service	22 000	22 308	22 620	22 937	45 557
Notes	1)	2)	2)	2)	2), 3)

Notes :

- 1) Les coûts salariaux réels moyens incluant les prestations accordées au personnel et une majoration pour un meilleur recouvrement des coûts liés au personnel de Rome pour 2016 ont été utilisés comme base pour prévoir les coûts salariaux futurs.
- 2) Les dépenses de personnel pour 2017, 2018 et 2019 ont été estimées en utilisant les coûts réels de 2016 augmentés de 2 % par année. Aucun coût lié aux départs en retraite ou aux recrutements n'a été inclus dans les estimations.
- 3) L'Assurance maladie après la cessation de service est une nouvelle dépense liée au personnel qui représente 3 % du salaire net de base de tous les membres du personnel et est obligatoire dans le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies depuis le 1^{er} janvier 2017. Ces dépenses n'étaient pas encore obligatoires en 2016 et sont donc incluses séparément.